



international
alert

Les autres femmes

Marginalisation, violence et accès à la justice
dans le gouvernorat de Jendouba



Avec le soutien de :



Peace
is within
our power

À propos d'International Alert

International Alert travaille avec les personnes directement affectées par un conflit afin de construire une paix durable. En œuvrant ensemble, nous savons que la paix sera à notre portée.

Nous axons nos interventions sur la résolution des causes profondes du conflit, en rapprochant les individus par-delà les divisions. Depuis l'échelon local jusqu'au niveau des politiques, nous conjuguons nos efforts pour instaurer la paix au quotidien.

La paix, c'est veiller à ce que les communautés vivent ensemble, côte à côte, et parviennent à résoudre leurs différends sans recourir à la violence, tout autant qu'elle implique de signer des traités et de déposer les armes. C'est la raison pour laquelle nous estimons que nous avons tous un rôle à jouer dans la construction d'un avenir plus pacifique.

www.international-alert.org

© International Alert 2017

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, déposée dans un système de recherche ni transmise sous toute autre forme ou moyen – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans pleine attribution.

Mise en page : Marc Rechdane

Photo de couverture : © Keren Su/China Span/Alamy Stock Photo ; Les autres photos © Stephanie Pouessel



international
alert

Les autres femmes

Marginalisation, violence et accès à la justice
dans le gouvernorat de Jendouba

Stephanie Pouessel

Octobre 2017

À propos de l'auteur

Stéphanie Pouessel est docteure en anthropologie diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Paris). Sa thèse a porté sur le mouvement de revendication politique amazigh au Maroc. Depuis, elle a enseigné la sociologie et l'anthropologie à l'Université Paris X-Nanterre (2007-2009) puis l'anthropologie à la Faculté des Lettres de Sousse en Tunisie (2015-2017).

Elle est chercheuse associée à l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) à Tunis depuis 2010. Elle a été chercheuse postdoctorat à l'Institut Universitaire Européen de Florence (2014-2015). Elle a été la correspondante pour la Tunisie du projet INTERACT sur la migration globale d'étude des politiques migratoires en Méditerranée mené par le Migration Policy Centre de Florence.

Ses champs de recherche sont l'identité et l'ethnicité, la nation et ses marges, le racisme et les discriminations, les minorités, les langues pratiquées et revendiquées, les migrations subsahariennes au Maghreb et les circulations d'expériences politiques entre le nord et le sud de la Méditerranée à travers la diaspora de retour en Tunisie après la révolution.

Remerciements

Cette recherche a été réalisée dans le cadre du projet d'International Alert, Inclusive and Democratic Governance on Tunisia's border with Libya and Algeria.

Elle a été conduite par Dr Stéphanie Pouessel avec la collaboration de Dr Olfa Lamloum, directrice du bureau d'International Alert en Tunisie, Mariam Abdel Baky, responsable de projet et Zied Abidi, coordinateur locale à Jendouba.

Nos remerciements s'adressent à tous les responsables locaux qui ont facilité sa réalisation. Notre reconnaissance va aux associations de femmes et militantes féministes qui ont bien voulu répondre à nos questions.

International Alert remercie l'Union européenne qui a financé ce travail. Les analyses présentées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne.

Ce rapport a bénéficié de la relecture de Yann Mège.

Préambule

Le présent rapport est le fruit de recherches menées de septembre 2016 à février 2017, d'enquêtes de terrain dans les différentes délégations du gouvernorat de Jendouba et d'interviews menées avec les associations de femmes locales, des instances étatiques comme l'Office national de la famille et de la population, des avocats et juges du gouvernorat, des travailleuses rurales, des agriculteurs et des femmes appartenant à d'autres catégories socioprofessionnelles.

L'auteur remercie les personnes suivantes pour leur disponibilité et leur confiance :

- Le coordinateur local d'International Alert, Zied Labidi, dont la connaissance de la région et des enjeux locaux a été précieuse pour la réalisation de ce rapport.
- Chedlya Ayari, membre de l'association Femmes rurales, Jendouba.
- Chokri Tissaoui, sociologue, Jendouba.
- Eya Abidi, activiste dans la société civile locale, Jendouba.
- Fathia Ghanjati, coordinatrice à l'Instance Vérité et Dignité, Jendouba.
- Fawzia Abidi, membre de l'association Femmes rurales, Jendouba.
- Islem Taboubi, membre de la radio Femmes de l'association Rayhanna et activiste à la Ligue des électrices tunisiennes, Jendouba.
- Kawther Adili et Hedia Ghraidi, de l'association ADES (développement et équité sociale), Ghardimaou.
- Mabrouka Cherni, psychologue à l'ONFP et directrice de l'association Beyti, Jendouba.
- Moez Akaichi, président de l'Instance Vérité et Dignité, bureau de Jendouba.
- Nacyb Allouchi, présidente de l'association Rayhanna, Jendouba.
- Najeh Mekni, directrice de l'ONFP, Jendouba.
- Nessryne Jelalia, chargée de programmes Justice de genre à Oxfam, Tunis.
- Rahma Jaouadi, présidente de l'association Femmes rurales, Jendouba.
- Randa Khémiri, activiste à l'association Femmes rurales, Jendouba.
- Sawssem Gharbi, co-fondatrice de l'association Rayhanna, Jendouba.
- Zohra Hkimi, membre de l'association Femmes rurales, Jendouba.

Sommaire

1. Introduction	5
2. La marginalisation de Jendouba et la question des femmes	7
3. La violence dans les espaces de travail ruraux et l'espace domestique	12
4. La violence dans la vie privée	19
5. Femmes jendoubiennes et justice transitionnelle	23
6. Conclusion	25
7. Recommandations	26

1. Introduction

« Il y a des pays arabes où la femme ne conduit pas, ici [en Tunisie] elle conduit des avions ». S'il a le mérite de rappeler le remarquable statut de la femme tunisienne dans le monde arabe, ce propos à l'allure convaincante, recueilli auprès d'un juge à Jendouba, surestime la condition des « autres femmes », celles qui, semble-t-il, ont raté l'avion ».

C'est pourtant cette première image qui caractérise « la » femme tunisienne depuis l'ère Bourguiba : une femme moderne, libérée de la tradition, affranchie et égale à l'homme¹. La révolution a perpétué cette représentation : parité au sein des listes électorales législatives, égalité constitutionnelle, projet de loi intégrale contre la violence faite aux femmes, longue est la liste des initiatives consacrant la protection du statut de la femme en Tunisie².

Parallèlement, la révolution a permis la production d'une connaissance objective sur la société tunisienne, affranchie de la propagande étatique qui abusait les Tunisiens et le reste du monde sur l'état socioéconomique réel du pays : 20% d'analphabétisme, jusqu'à 50% dans les régions les plus défavorisées, les femmes étant les plus concernées.

La question des droits économiques et sociaux des femmes issues des classes pauvres et rurales est souvent restée en retrait des initiatives nationales. La condition des femmes de « l'autre Tunisie »³, celles issues des « territoires de l'injustice »⁴, c'est-à-dire des régions de l'intérieur et des régions frontalières, reste donc largement à réinterroger.

Afin de contribuer à la mise en lumière de la condition de ces autres femmes, notre étude propose de suivre l'approche genrée de la discrimination pour laquelle ont opté des organisations de la société civile (Oxfam, AFTURD, ATDF, CREDIF, etc.) qui se préoccupent depuis longtemps de la question des femmes tunisiennes.

Les femmes sont en effet victimes de plusieurs types de discriminations, et il nous reviendra de rendre compte des façons dont le genre et l'appartenance sociale forment deux « régimes d'inégalités »⁵ en étroite et permanente interaction. Pour cela, nous avons choisi de nous intéresser à une problématique centrale de la vie des femmes marginalisées : la violence et l'accès à la justice. Quelles situations de violence ces femmes affrontent-elles (dans l'espace de travail et l'espace privé) et dans quelle mesure ont-elles accès à la justice ? Quels sont les obstacles qui freinent l'accès à la justice et au droit ?

Ces questions seront abordées à partir d'un gouvernorat des « régions de l'intérieur » frontalier avec l'Algérie – deux données marginalisantes – qui n'a que rarement fait l'objet d'études, que ce soit avant ou après la révolution⁶. Rural à 72%, le gouvernorat de Jendouba a subi une longue marginalisation économique, due aux choix des politiques de développement qui ont privilégié les régions côtières du pays ; de plus, il a été victime d'un rejet du pouvoir central car, malgré le vote important pour le parti Nida qui se revendique de l'héritage de Bourguiba et pour

1 Un document clé symbolise cette condition : le Code du statut personnel, signé en 1956, qui a octroyé aux femmes des droits inégaux dans le monde arabe.

2 L. Labidi, *Tunisian Women in the "Arab Spring": The Singularity of Article 46 in the 2014 Constitution*, *Al-Raida Journal*, 2014.

3 B. Hibou, "La formation asymétrique de l'Etat en Tunisie. Les territoires de l'injustice", in Bono, Hibou, Meddeb et Tozy (ed.), *L'Etat d'injustice au Maghreb*, Karthala, Paris, 2015, p. 107.

4 Ibid., p. 99.

5 J. Acker, *From glass ceiling to inequality regimes*, in Buscetto M., Marry C., *Sociologie du travail*, 51, 2009, pp. 199-217.

6 La nouvelle génération, notamment féminine et à partir de Jendouba, commence à remédier à cela. Voir par ex. E. Abidi and M. Radadi, *Women Labours' rights (Labour's rights ?) under examination and their empowerment through social entrepreneurship. Jendouba's agriculture as a case study*, mémoire de master, Institut des sciences humaines de Jendouba, 2016.

le président Beji Caïd Essebsi aux dernières élections⁷, il fut un important foyer de résistance yousséfiste lors de la lutte nationale.

Pour appréhender la marginalisation des femmes dans ce gouvernorat à travers la question de la violence et de l'accès à la justice, nous avons choisi de privilégier trois profils de femmes jendoubiennes : les femmes et jeunes filles ouvrières rurales (ou « femmes rurales »), les jeunes femmes domestiques et les femmes et jeunes femmes diplômées actives ou au chômage. La violence qui s'exerce sur les femmes peut provenir des conditions de travail, des relations dans le domaine du travail, des relations conjugales et familiales et du rapport avec des appareils de l'Etat (administrations, police, etc.). Il peut s'agir de violences physiques, symboliques, de harcèlement, de menaces, d'humiliations ou de tentatives de corruption.

Cette étude qualitative, qui a largement buté sur l'absence de chiffres et de statistiques concernant les femmes et la justice, se base sur des observations et des entretiens réalisés dans le gouvernorat de Jendouba entre septembre 2016 et janvier 2017. Elle découle également d'entretiens menés avec des avocats, des juges, des personnels de l'Office national de la famille et de la population (ONFP), des responsables associatives locales, des agriculteurs et des cadres d'institutions étatiques.

7 Pour les élections législatives de 2014 dans le gouvernorat de Jendouba : sur 8 sièges dans l'assemblée des représentants du peuple (ARP), 3 sont allés à Nida, 2 à Ennahdha, un à l'UPL, un au Front Populaire et un au Parti de la Voix des Agriculteurs. Aux élections présidentielles de 2014, au premier tour, Beji Caïd Essebsi a récolté 51% des votes, Moncef Marzouki 22%, Slim Riahi 8%, Hama Hammami 8% et les autres candidats 7%. Au niveau national, c'est Jendouba qui a enregistré le plus faible taux de participation pour ce premier tour, avec 52,8%. (Chiffres officiels de l'Instance supérieure indépendante des élections.) Au second tour, Essebsi a été élu avec 55,68% des votes.

2. La marginalisation de Jendouba et la question des femmes

2.1 Jendouba, histoire d'une marginalisation politique et économique

Par rapport aux autres « régions de l'intérieur », comme on les nomme indistinctement pour souligner leur éloignement des centres économiques et décisionnels côtiers, le gouvernorat de Jendouba ne manque pas particulièrement de ressources. Contrairement aux régions plus centrales ou méridionales, c'est une région verte, agricole, riche en eau. Rurale à 72 %, Jendouba est une région de passage et d'approvisionnement (*oubour* et *tamwin*) selon Abdelghani Drissi⁸, président de l'association Madinati⁹ : on y trouve de l'agriculture, des forêts, des ressources hydriques (barrages), des richesses archéologiques et patrimoniales. D'après l'Office du développement du Nord-Ouest¹⁰, « le gouvernorat de Jendouba dispose d'une infrastructure propice par le biais d'un réseau routier moderne, un pôle universitaire, un aéroport international, un port de plaisance, un réseau ferroviaire, 4 zones industrielles aménagées sur une surface de 48 ha et 30 unités touristiques avec une capacité dépassant 6.000 lits ».

Comment est-il alors possible que ce gouvernorat soit classé 21^e sur 24 selon l'indice de développement régional en 2012¹¹, que son solde migratoire soit négatif¹² et que le taux d'analphabétisme y atteigne 32,92%, soit une fois et demi la moyenne nationale¹³?

Jendouba affiche en effet le paradoxe d'une région « si riche et si pauvre en même temps »¹⁴. Cette situation avait été relevée il y a trente ans déjà, et décrite comme « le plus grand paradoxe régional tunisien », commun par ailleurs aux quatre gouvernorats du Nord-Ouest : Bêja, Jendouba, Le Kef et Siliana¹⁵. Sur place, c'est le

8 Propos recueillis lors d'un entretien le 12/12/16 à Jendouba.

9 L'association s'est créée en 2013 autour de la citoyenneté et de la gouvernance locale. Elle est à l'initiative de l'élaboration du dossier « Jendouba région victime » déposée à l'IVD. Le fait qu'une région se constitue en tant que « victime » est une initiative inédite en matière de justice transitionnelle. C'est le gouvernorat de Kasserine qui l'a impulsée : O. Belhassine, *La marginalisation entretient la colère des « régions victimes », Justice transitionnelle en Tunisie*, 22 septembre 2016. <http://www.justice-transitionnelle.tn/accueil/details/article/la-marginalisation-entretient-la-colere-des-regions-victimes>

10 Organe du ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale.

11 Ce classement est déterminé par 4 indices : « Savoir » (éducation, communication), « Richesse et Emploi », « Santé et population », « Justice et équité ». Le premier gouvernorat, Tunis, détient un IDR de 0,76, Jendouba de 0,31 et le dernier, Kasserine, de 0,16. L'indice Justice et Équité, qui concerne la criminalité, place Jendouba en 22^e position, devant Kairouan et Kasserine. Le fort taux de criminalité dans le gouvernorat de Jendouba fragilise la femme, qui en souffre directement ou indirectement (quand son mari est tué). Ministère du développement régional et de la planification, L'indicateur de développement régional, Gouvernorat de Jendouba, 2012. <http://www.mdci.gov.tn/tn/Gov/indica/jendouba.pdf>

12 Ibid.

13 Cette moyenne est de 19,27%. Recensement général de la population de l'habitat 2014, Institut national des statistiques, Tunisie. <http://census.ins.tn/fr/recensement>

14 Baromètre de la justice transitionnelle, La zone victime et les réparations collectives en Tunisie : *Ain Draham et Sidi Makhlof : Si riches et pourtant si pauvres*, projet commun du Centre Kawakibi pour les transitions démocratiques (Kadem), Université de York et Impunity Watch, 2016. http://www.impunitywatch.org/docs/Rapport-ZV_v_FR_2_juin_finale.pdf
L'objectif de ce rapport est de fournir des pistes pour penser les réparations collectives comme réponse à la marginalisation et à l'exclusion économique et sociale de certaines régions du pays.

15 H. Attia, *Problématique du développement du Nord-Ouest tunisien*, Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, 41-42, 1986, pp. 264-280.

côté « désaffecté » de la région qui saute aux yeux au premier abord. Dans la région d'Aïn Draham¹⁶, la trace d'une importante industrie touristique passée reste visible : d'immenses hôtels abandonnés jalonnent la route escarpée qui relie Jendouba à la petite ville perchée d'Aïn Draham¹⁷. On remarque d'autres traces d'un dynamisme économique et social révolu : écoles des sœurs blanches, commerces djerbiens, cinéma ont visiblement souffert d'une longue histoire de marginalisation.

Dès l'indépendance, ce gouvernorat a subi une relégation politique du fait de son ancrage yousséfiste¹⁸, selon le président de l'association Medinati, à l'initiative de laquelle a été constitué le dossier « Jendouba région victime » déposé à l'Instance Vérité et Dignité. Bourguiba voyait en Jendouba une zone hostile. En 1957, un grand leader

yousséfiste de la région, Tayeb Zellague, avait refusé l'indépendance partielle telle qu'adoptée par Bourguiba¹⁹. Puni de la peine de mort, ce militant inconnu de l'histoire nationale officielle est, à l'instar de « tant d'autres noms »²⁰ comme Tahar Boughari, en voie de réhabilitation grâce au processus de justice transitionnelle. En effet, un dossier individuel à son nom a été déposé à l'IVD par l'association Medinati.

Par ailleurs, selon Chokri Tissaoui, sociologue à Jendouba, ce gouvernorat souffre du favoritisme tunisois et sahélien et de la « mentalité de supériorité »²¹ des élites politiques depuis l'indépendance. Les politiques économiques mises en place ont favorisé les régions du Sahel au détriment des régions de l'intérieur. Cela a engendré, tout

au long des années 60-70-80, une planification centrale en faveur de la côte, des industries de sous-traitance et du tourisme, laissant à l'abandon les régions de l'intérieur. Il en résulte une « région structurellement pauvre » (*ibid*). Dans les années 1960, l'expérience autoritaire des coopératives, essentiellement centrée sur le nord-ouest et qui visait à collectiviser les terres (1962-1969), a dépossédé les paysans de leurs terres. De plus, la politique de l'Etat n'a pas encouragé la transformation locale des matières premières (blé, tomates, lait, viandes, etc.²²). Ces matières premières sont transformées à Tunis, par exemple dans la zone industrielle de Ben Arous qui possède des milliers d'usines. A Jendouba on ne trouve qu'une usine de lait (Laino), une briqueterie, une sucrerie (rouverte après fermeture pour corruption) et une très récente usine de câblage à Bellarijia. Il n'y a pas de zone industrielle, ni d'hôtel (à l'exception d'Aïn Draham), ni de bonnes infrastructures routières (l'autoroute qui relie enfin le gouvernorat à la capitale, inaugurée en décembre 2016, a vingt années de retard et se termine pour



16 Dans cette délégation, le taux de chômage atteint 28%, soit presque le double de la moyenne nationale ; le taux d'analphabétisme des femmes atteint 48 % ; l'indice de développement humain est de 0.089, ce qui est nettement inférieur à l'indice régional qui est de 0.291. Enfin, la délégation est classée 258e sur les 264 délégations de Tunisie.

17 Aïn Draham a été une base militaire française puis un village de services pour les colons (enseignement, commerce, exploitation forestière, etc.). En 1930, elle est devenue une station touristique polyvalente pour les colons français (pensions familiales, résidences, tourisme administratif, etc.)

18 Pour les régions du sud de la Tunisie, voir Olfa Lamoum, *Marginalisation, insecurity and uncertainty on the Tunisian-Libyan border*, rapport d'International Alert, 2016. <http://www.international-alert.org/publications/marginalisation-insecurity-and-uncertainty-tunisian-libyan-border>
Le sentiment, décrit par les habitants des régions du sud, d'avoir été délibérément réprimé, dépossédé, dénié et puni est moins présent dans le gouvernorat de Jendouba.

19 M. Oualdi, *L'Orage des indépendances. Salah Ben Youssef et les yousséfistes en Tunisie en 1955-1956*. Mémoire de maîtrise, Université de Paris 1-Sorbonne, 1999.

20 Entretien avec A. Drissi, *op. cit.*

21 Entretien avec Chokri Tissaoui le 13/12/16 à Jendouba. Il prépare une thèse de sociologie intitulée *La décentralisation et le développement régional. Etudes de cas : Jendouba et le Nord-ouest*, Faculté du 9 avril, Tunis.

22 Le modèle antique et désuet de la monoculture (céréalière) commence tout juste à être repensé par le biais d'initiatives citoyennes particulières, comme à Ghardimaou où l'Association de développement et d'équité sociale (ADES) a restauré deux points d'eau pour les habitants afin de favoriser la diversification des cultures via l'agriculture maraîchère. T. Ben Naser, *Ghardimaou, mobilisation citoyenne autour d'un point d'eau, Nawaat*, 5 décembre 2016. <https://nawaat.org/portail/2016/12/05/ghardimaou-mobilisation-citoyenne-autour-dun-point-deau>

l'instant à Bousselem, à 20 km de la ville de Jendouba), d'où un état des lieux peu propice à l'investissement. La carte du climat d'affaires issue du *Rapport sur l'attractivité régionale 2016*, publié par l'Institut arabe des chefs d'entreprises, classe le gouvernorat de Jendouba comme « peu attractif »²³. Même les fonctionnaires nommés dans le gouvernorat (juges, professeurs, etc.) ont tendance à ne pas s'installer : ils viennent à Jendouba 3 à 5 jours par semaine mais résident à Tunis (observation personnelle). Le gouvernorat souffre d'un solde migratoire négatif²⁴ du fait que les Jendoubiens « montent » à Tunis pour travailler dans le bâtiment ou dans les cafés.

Les habitants qui ne sont pas propriétaires terriens sont fondamentalement pauvres, ils travaillent à la journée ou de manière précaire et sont souvent victimes d'accidents de la route et de maladies (diabète, maladies cardiaques, cancers) aggravées par l'absence de couverture sociale. Il n'y a pas d'alternative pour eux, si ce n'est la fonction publique qui offre un salaire stable pour ceux qui peuvent y accéder.

Cette marginalisation historique traduit et produit une stigmatisation de la région²⁵. Longtemps, ce gouvernorat a souffert d'une mauvaise image dans les centres urbains, ceux-ci percevant les habitants de Jendouba comme des Tunisiens de deuxième catégorie, des paysans frustrés et paresseux, des commerçants voleurs. Bourguiba lui-même, en visite à Jendouba en 1963, avait déclaré que la région n'avait pas d'histoire ni de civilisation (*'omrat Jendouba wa nabhat klebha*), raconte Chokri Tissaoui. Dans le langage courant contemporain, le « 08 » (ancien indicatif téléphonique de la région du Nord-Ouest) est qualifié de « place maudite » (*hacha lmhal*). De même, on nomme péjorativement « KJB » la région Le Kef-Jendouba-Béja²⁶.

2.2 Le retour des régions de l'intérieur et la question des femmes

La question du développement économique et social, qui a été le moteur de la révolution tunisienne, a permis d'attirer les regards, pour un moment tout du moins, sur les régions pauvres et marginalisées de la Tunisie : « La marginalisation, voire l'exclusion des régions de l'intérieur constituent l'une des (re)découvertes les plus importantes de ce moment historique [la révolution] » (Hibou, p.99). A la jonction de ces deux questions, la condition de la « femme rurale » apparaît comme symptomatique et doublement marginalisée. D'ailleurs, six associations de femmes de Jendouba ont déposé en 2016 un dossier victime (intitulé *El mara el 'amila fil qita' el felahi*) à l'IVD au nom des femmes rurales.

Cet état des lieux tranche avec le « miracle économique » décrété par l'ancien dirigeant Ben Ali. « On sait désormais de quoi était fait le 'miracle économique' tunisien : de bricolages sur les données, d'oublis et d'interprétations orientées, de mises en scène des chiffres, de refus des échecs et des difficultés, d'appropriation de phénomènes sociaux et de volontarisme étatique poussé à l'extrême » (Hibou, p.101).

Avec ce retour des régions de l'intérieur, la question de la condition des femmes se pose avec acuité. Les acquis des femmes tunisiennes en matière de droits sont pourtant indiscutables. Le premier président de la Tunisie indépendante, Habib Bourguiba, considérait que le progrès social ne pouvait passer que par « l'émancipation de la femme »²⁷. Celle-ci est symbolisée, aujourd'hui encore, par le Code du statut personnel (CSP), voté en 1954.

23 Cette classification est déterminée par les indices suivants : services municipaux, approche participative, services non municipaux, transparenceaccès à l'information, cadre de vie, disponibilité de la main-d'œuvre. V. Szakal, *Tunisie 2020 : cartographie générale du climat d'affaires*, 28 novembre 2016, Nawaat. <http://nawaat.org/portail/2016/11/28/tunisia-2020-cartographie-regionale-du-climat-daffaires>

24 Ministère du développement régional et de la planification, L'indicateur de développement régional, Gouvernorat de Jendouba 2012, *op. cit.*

25 Entretien avec C.Tissaoui, *op. cit.*

26 Chiraz raconte qu'une des très rares femmes taxis à Tunis, qui avait remarqué son accent de Jendouba, lui a demandé : « Vos parents vous laissent étudier à Tunis ? Je pensais que toutes les femmes à Jendouba étaient femmes de ménage ».

27 Voir par exemple : M. Camau and V. Geisser (ed.), *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, Karthala, Paris-Aix-en-Provence, 2004.

Longue et bien connue est l'histoire du combat pour le droit des femmes en Tunisie, entre féminisme d'Etat et luttes citoyennes²⁸. Mais la question des femmes a souffert de son instrumentalisation politique : l'ancien régime l'a largement utilisée comme faire-valoir démocratique sur la scène internationale, avec ce sous-entendu efficace qu'un régime qui protège et libère la femme des carcans conservateurs ne peut pas être dictatorial. Ce « discours modernisateur pour régime répressif »²⁹ permettait de poursuivre ouvertement la répression de l'islam politique et de renforcer le contrôle de l'espace public. Le féminisme institutionnel est ainsi en lutte ouverte contre les « nostalgies conservatrices d'une partie non négligeable de la société »³⁰, les poussées des revendications « d'islamité ou de conformité à la chariâ »³¹ et, depuis 2011, contre les velléités dites rétrogrades du parti islamiste Ennahdha³². Mais, pris en étau entre la défense des femmes et l'allégeance au régime, il n'a pas pu pointer clairement la répression subie par les femmes de la part des régimes de Bourguiba et de Ben Ali, régimes qui avaient criminalisé toute forme d'opposition et pratiquaient le harcèlement, la diffamation, la torture ou le viol³³ pour faire taire les voix discordantes.

La « femme rurale » a toujours suscité l'intérêt des associations locales de la société civile et de certaines institutions étatiques de recherche comme le CREDIF, et ce avant même la chute de l'ancien régime. Les recherches menées par celles-ci ciblent principalement le domaine du travail³⁴ et du planning familial³⁵ et ne visent pas un gouvernorat particulier. L'étude la plus récente (2014), intitulée *Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural*³⁶, a été réalisée par l'ATFD. Cette étude quantitative ne devait initialement concerner que les régions du Grand Tunis, de Béja et de Nabeul, mais un grave accident de la route impliquant des travailleuses agricoles dans le gouvernorat de Jendouba a poussé les militantes de l'ATFD à étendre leur enquête à la région de Jendouba, Siliana et Bizerte. Leur étude décrit un travail ingrat, exigeant de gros efforts et très mal rémunéré. Elle montre toutes les facettes de la précarité au féminin : moins d'opportunités d'alphabétisation et de scolarisation dans l'enfance, privation fréquente de la propriété, longs et pénibles déplacements dans les pires conditions, discrimination au niveau des droits à la santé, aux soins et au repos. Elle met pareillement en évidence la quasi impossibilité pour les femmes d'accéder à la propriété des terres agricoles et leur présence massive dans les emplois précaires comme ouvrières agricoles occasionnelles. Dans le travail de la terre, les tâches sont distribuées selon le genre et ont évolué : « Les tâches les plus ardues attribuées habituellement aux hommes sont allégées par la mécanisation, labour notamment. Désormais tout le travail mécanisé et par conséquent moins pénible relève des fonctions des hommes tandis que les tâches les plus dures nécessitant plus d'efforts et de persévérance deviennent le lot des femmes »³⁷.

La révolution a éclaté dans une région rurale de l'intérieur de pays, Sidi Bouzid, reléguée comme Jendouba. Quelques mois après la chute de Ben Ali, les travaux de l'Assemblée nationale constituante ont intégré certaines dimensions symboliques concernant les femmes comme l'égalité constitutionnelle ou la lutte contre les violences faites aux femmes, mais, loin de Tunis et dans l'ombre des régions marginalisées, les femmes rurales n'ont pas constitué la priorité de l'agenda de ce tournant révolutionnaire.

28 A. Jomier, *Laïcité et féminisme d'Etat : le trompe-l'œil tunisien*, La Vie des idées, 2011. <http://www.laviedesidees.fr/Laicite-et-feminisme-d-Etat-le.html>

29 O. Lamoum et L. Toscane, *Les femmes, alibi du pouvoir tunisien*, Le Monde Diplomatique, 1998.

30 S. Bessis, *Le féminisme institutionnel en Tunisie*, Histoire, femmes et sociétés, 9, Clio, 1999.

31 S. Ben Achour, *Le Code tunisien du statut personnel, 50 ans après : les dimensions de l'ambivalence*, L'Année du Maghreb, 2, 2007, pp. 55-70.

32 H. Chékir, *Les droits des femmes en Tunisie : acquis ou enjeux politiques?*, Hérodote, 2016, pp.160-161.

33 L'Instance Vérité et Dignité a créé une « commission femmes » consacrée aux femmes victimes des anciens régimes. Voir la dernière partie de ce rapport, « Femmes jendoubiennes et justice transitionnelle ».

34 CREDIF, *Recherche-action sur les dynamiques entrepreneuriales des femmes dans le secteur agricole en Tunisie*, 2003 ; CREDIF, *Budget-temps des ménages ruraux et travail invisible des femmes rurales en Tunisie*, 2000 ; A. Gana, *Femmes rurales de Tunisie : Activités productives et actions de promotion*, CREDIF/FNUAP, Tunis, 1996.

Association tunisienne de l'action culturelle, 2016, « المرأة العاملة في القطاع الفلاحي بولاية سيدي بوزيد بين الحق والانتهاك »

35 CREDIF, *Mobilité, fécondité et activité des femmes en milieu rural tunisien*, 2002.

36 Association tunisienne des femmes démocrates, *Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural*, avec l'Observatoire Asma Fanni pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie, 2014. <http://femmesdemocrates.org.tn/bibliotheque-atfd/livre-pdf/livre%20français.pdf>

37 *Ibid.*, p.31.

2.3 Lutte contre les violences faites aux femmes

Si le code pénal protège théoriquement les femmes contre la violence conjugale, l'absence de statistiques publiques et d'études officielles récentes sur la violence à l'égard des femmes est saisissante. Fin 2014, d'ailleurs, des ONG de la société civile ont accusé l'Etat de ne pas avoir produit d'études récentes sur ce sujet³⁸. Les derniers chiffres, qui datent de 2010, proviennent d'une étude de l'Office national de la famille et de la population (ONFP), dans le cadre d'une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie initiée par le FNUAP (Fonds des Nations unies pour la population)³⁹. Cette étude rapportait que 47% des femmes avaient subi des violences physiques et sexuelles et que 3% seulement avaient porté plainte. Le rapport estime que les femmes interrogées ont banalisé la violence : « 55% d'entre elles déclarent que la violence est un fait ordinaire qui ne mérite pas qu'on en parle. La peur d'aggraver sa situation et la pudeur d'en parler ont été avancées, mais beaucoup moins fréquemment. Les femmes semblent être résignées car elles n'attendent de l'aide de personne dans 73% des cas ». « Le seul recours qui leur semble possible demeure la famille. Les ONG ne sont citées que par 5,4% des femmes. La police et les structures de santé sont très peu identifiées par les femmes, soit respectivement 3.6% et 2.3% des cas », conclut l'étude.

Pour actualiser ces données, le CREDIF, en partenariat avec l'ONU Femmes (Bureau de Tunis), a publié en mars 2016 une grande étude sur « la violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie », englobant toutes les classes sociales et tous les âges et visant à décrire les formes, les expressions, le taux de prévalence et l'intensité de cette violence exercée dans les espaces publics de toutes les régions du pays. Cette étude révélait que 53,5% des femmes étaient sujettes à la violence dans la sphère publique et que 75% des violences étaient de nature physique et/ou sexuelle. Les résultats ont montré également que 8 femmes sur 10 subissaient une violence psychologique dans l'espace public, dont 40% dans la rue et 58,3% (soit 6 sur 10) dans le milieu professionnel. Cette étude, qui s'inscrit dans la droite ligne du projet de loi intégrale contre les violences faites aux femmes (qui inclut le harcèlement) en cours d'élaboration à l'ARP⁴⁰, se focalise sur la violence dans l'espace public : qu'en est-il alors de la violence domestique, et notamment des agressions qui touchent les femmes des zones rurales de Fernana ou Ain Drahem ? Les initiatives fortes de lutte contre la violence à l'égard des femmes visent davantage les femmes urbanisées ou facilement connectées au milieu urbain. Un centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences a bien été ouvert par l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) en 1993, mais il est basé dans la capitale⁴¹ ; de même, le centre d'assistance psychologique aux femmes victimes de violence, créé par l'ONFP en 2012, est situé à Ben Arous, dans la banlieue sud de Tunis. L'ensemble de ces initiatives de soutien semble donc davantage accessible aux femmes habitant les centres urbains.

38 <http://www.tuniscope.com/article/58487>

39 Office national de la famille et de la population, *Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie*, 2010. http://www.onfp.tn/liens/violence_29/brochure.pdf

40 Pour un descriptif de ce projet de loi mais aussi de ses limites, notamment dues aux déficiences du CSP lui-même : M. Ben Hamadi, *Les limites du projet de loi contre les violences faites aux femmes*, Inkyfada, 22 août 2016. <https://inkyfada.com/2016/08/les-limites-du-projet-de-loi-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

41 H. Lac, *Le centre d'écoute, un refuge pour les femmes victimes de violence*, Inkyfada, 13 août 2016. <https://inkyfada.com/2016/08/tunisie-centre-ecoute-femmes-violences>

3. La violence dans les espaces de travail ruraux et l'espace domestique

« Le développement c'est pour la capitale, mais pas pour les femmes rurales ; ici elles survivent (t'ychou min khir roh). Quel droit ? La femme rurale n'a aucun droit, elle est morte, comment peut-elle exercer ses droits ? Elle travaille 8 heures par jour dans le froid, elle n'a aucun droit. Et ce n'est pas parce que j'ai une maison que ça va, je donne de quoi à manger à mes enfants, mais je les habille comment ? La constitution c'est pour les femmes qui tiennent le pouvoir (cheddin el karasi), celles qui entrent le matin dans un bureau et qui trouvent la chaleur l'hiver et la fraîcheur l'été ; la constitution c'est pas pour les femmes rurales. Vous parlez de la civilisation (hadhara) ? Sortez voir le matin les femmes qui attendent sur le bord de la route, sortez de vos bureaux, venez voir la civilisation, vous verrez qu'elle n'existe pas ici. Il n'y a pas de civilisation ici »⁴².

3.1 Les femmes travailleuses agricoles : taht sferr (« en-dessous de zéro »)

Les travailleuses rurales s'avèrent potentiellement vulnérables dans l'espace du travail. Compte tenu de l'absence de statistiques concernant ce problème, notre étude se base sur des entretiens menés auprès de femmes de Jendouba, susceptibles de restituer en partie les formes et l'impact de cette violence sur la vie des femmes. Nous verrons que la violence provient des conditions de travail et de la relation avec les employeurs.

Dans un gouvernorat rural à 72%, l'économie de Jendouba se base essentiellement sur l'agriculture. Ce secteur crée un ensemble d'emplois, notamment dans la récolte, un travail réservé aux femmes, soi-disant en raison de leur capacité à se baisser plus facilement que les hommes, plus certainement à cause de la dévalorisation de cette tâche. En général, les hommes supervisent, conduisent les tracteurs ou portent les cagettes ; néanmoins, ils figurent en minorité dans ce secteur. Les produits sont récoltés par des femmes qui endurent à longueur d'année des conditions de travail éreintantes. Il est difficile de se faire une idée de leur nombre car le travail de ces ouvrières n'est que très rarement déclaré à l'Etat (*moch moutarasse* ; *qita' el hech*), une négligence due à la lourdeur des charges salariales. L'étude de l'ATFD citée plus haut montre que sur 200 femmes rurales interrogées (dans différents gouvernorats), près des trois quarts ne sont liées par aucun contrat avec leurs employeurs⁴³. De plus, ces femmes ne travaillent pas toujours pour le même exploitant ; elles peuvent travailler à la saison, au mois ou à la semaine en fonction des récoltes, de l'agriculteur ou de l'intermédiaire (*samsar*).

Certaines ouvrières occasionnelles travaillent pour le même agriculteur sur le long terme, mais elles ne sont pas couvertes pour autant. Un agriculteur nous a confirmé que personne dans son secteur ne « versait » la CNSS aux travailleuses.

Le salaire quotidien est de 10 dinars (4 euros). Il peut être le seul revenu du foyer (nombre de femmes rencontrées assument seules les charges de la famille⁴⁴) ou un complément au salaire du mari, qui est souvent travailleur

42 Extrait d'entretien avec Zohra, travailleuse rurale, 4 enfants (11/12/16, Ben Béchir, Jendouba).

43 Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural, réalisée par l'Association tunisienne des femmes démocrates en collaboration avec l'Observatoire Asma Fanni pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie, 2014.

44 « Les hommes ils ne travaillent pas, ils vont au café et rentrent à la maison, ils veulent que leur femme travaille et eux non » (Souad, 27 ans).

journalier⁴⁵ lui aussi et qui trouve plus difficilement du travail : « Pour un jour de travail, dix de chômage » (*nhar yekhdem, 'achra lè*). Zohra, mère de quatre enfants, estime que sa situation et celle de son mari sont les mêmes (*zouz kif kif*) : « Mon mari travaille au café mais ça ne suffit pas pour 4 enfants, donc je dois travailler »⁴⁶. Comme beaucoup, cette mère de famille assume souvent plusieurs tâches : « Le travail, la maison, les enfants, la responsabilité, tu dois t'occuper des enfants, sortir et travailler ». Elle perçoit le travail aux champs comme une fatalité, un non-choix : « Une femme qui n'a pas étudié, qu'est-ce qu'elle peut trouver d'autre comme travail ? Une femme à 40 ou 50 ans, où peut-elle aller ? » Elle souffre de la pauvreté : « Je ne parle pas de mobilier, je parle des problèmes des enfants, de les habiller pour qu'ils aillent à l'école ». Elle décrit les femmes rurales comme étant « totalement à bout » (*mra te'ba bima'na lkalima*). Mais elle assume les difficultés de son quotidien car elle veut offrir un avenir meilleur à ses quatre enfants qui tous sont scolarisés (dont sa fille dans un lycée privé). La réussite de sa progéniture est en effet son seul réel espoir : ses enfants sont « sa raison de vivre » (*wassila fil hayat akawo*), « notre seul rêve dans la vie c'est nos enfants » (*hilmna fil hayat awledna wakawo*).



3.2 La terre glacée

Les conditions de travail dans les champs sont éreintantes : c'est « au-dessus des forces » (*fougue min tagua*). Les mains et les pieds dans la terre, des sacs plastiques dans les bottes pour réduire l'humidité, des gants usés, les travailleuses agricoles doivent affronter le froid durant l'hiver, la chaleur durant l'été. Les conditions climatiques qu'elles subissent de plein fouet déterminent leur travail : si la pluie tombe en abondance, elles ne travaillent pas, et si elles ne travaillent pas, elles n'ont pas de revenus.

Zohra part tôt le matin et travaille environ de sept heures du matin à quatorze heures. Pour elle, la femme rurale ne s'habille pas bien, elle est « une femme sans féminité » (*ountha*), fatiguée, en-dessous de zéro (*taht sferr*).

Le rythme est soutenu : plus rapidement elles récoltent les pommes de terre (la principale récolte a lieu en novembre-décembre), plus tôt elles terminent le travail. De multiples problèmes de santé en découlent : mal au dos, aux mains, aux pieds, arthrose, diabète, tension, psoriasis à cause des produits chimiques utilisés dans l'agriculture, le tout sans aucune couverture sociale. Le problème du droit à la santé a été soulevé par la responsable du programme AMAL mené par Oxfam et dédié au renforcement du leadership des femmes⁴⁷. Des équipes mobiles qui ont sillonné les différentes régions de la Tunisie afin de solliciter la participation des femmes aux prises de décision au niveau local ont relevé des manquements au droit à la santé, notamment le problème de l'accès aux carnets de soins. Chaque région dispose d'un quota de carnets de différentes couleurs, grâce à un système instauré depuis Bourguiba et destiné aux familles à revenus limités ou inexistantes (qui ne cotisent pas à la CNSS)⁴⁸. Beaucoup de femmes ne connaissent pas la démarche à suivre pour obtenir un carnet ou ne comprennent pas le fonctionnement du système, qui est gangréné par la corruption, le népotisme et l'opacité, selon Nessryne Jelalia,

45 Exemple de travaux journaliers : garçon de café, forgeron, ouvrier dans le bâtiment, etc.

46 Entretien avec Zohra, *op. cit.*

47 Le projet Amal pour le leadership transformateur des femmes, visant à encourager la participation politique des femmes (2013-2016), a été mené par l'organisation internationale Oxfam, l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement (AFTURD) et la Ligue des électrices tunisiennes (LET).

48 Le carnet rouge est destiné aux personnes handicapées et offre les transports gratuits ; le blanc ouvre droit à la gratuité des soins ; le jaune à des soins à tarif réduit.

chargée des programmes « justice de genre » à Oxfam⁴⁹. Le chef de famille est détenteur du carnet de soins, préalable à la gratuité ou semi-gratuité des soins. Il peut abuser de ses prérogatives en soustrayant le carnet à sa femme, par refus de payer le complément, par négligence ou pour nier toute violence conjugale. Autre problème : quand le chef de famille part travailler au Sahel sur un chantier dangereux, il emporte fréquemment le carnet avec lui, laissant sa femme sans couverture. Il n'existe pas de système de duplicata ou d'identifiant unique pour le ménage, ce qui témoigne d'un système « archaïque »⁵⁰.

Les femmes peuvent également contracter des maladies sexuellement transmissibles par le biais de leur mari. Ghardimaou, une ville surnommée « le deuxième Paris » en raison de sa forte émigration vers la capitale et vers l'étranger⁵¹, est connue selon l'ONFP de Jendouba pour le grand nombre de MST que les hommes de retour au pays transmettent à leur femme. On peut noter le cas extrême d'une femme ainsi contaminée par le sida et qui est morte avec son enfant⁵². Sujet tabou ou manque de moyens, il n'y a, une fois encore, aucune statistique à ce sujet.

Autre sujet de santé publique, certaines femmes tombent enceintes dans le cadre de leurs relations avec les agriculteurs, les ouvriers ou les intermédiaires (*samsar*). Elles avortent ou abandonnent l'enfant aux services sociaux à sa naissance. L'avortement se fait en clinique privée à Béja ou simplement chez le médecin généraliste (*ibid.*).

Un moyen de transport à haut risque

Généralement, c'est un intermédiaire (*samsar*) qui gère la mise en relation entre les travailleuses et l'agriculteur. Il véhicule les travailleuses agricoles de leur ville ou village jusqu'à leur lieu de travail (entre quinze minutes et deux heures de transport). Les femmes sont entassées à l'arrière de camions bâchés (appelés Isuzu, marque de la plupart de ces véhicules) « comme des pommes de terre » (*kil batata*), reconnaît un agriculteur. Elles sont véhiculées à l'air libre, sans toit ni protection, même en hiver. Les accidents de la route sont fréquents et peuvent être dramatiques. En juin 2016, suite à un accident ayant tué trois ouvrières agricoles et blessé vingt-six autres dans le gouvernorat de Siliana, le Forum des droits économiques et sociaux (FTDS) a publié un bilan provisoire des accidents de la route survenus en 2015 et 2016 et impliquant des femmes rurales : entre le 2 janvier et le 22 juin 2016, six accidents survenus à Kairouan, Siliana, Borj El Amri (La Manouba) et Menzel Habib (Gabès) ont tué sept personnes et blessé cent sept autres, pour la plupart des ouvrières.

Ce mode de transport illégal est constamment soumis aux contrôles de police et des agents de la circulation. Cependant, selon les travailleuses et agriculteurs rencontrés, quand il fait l'objet d'un contrôle – parfois plusieurs fois par jour – le *samsar* s'acquitte d'un pot-de-vin (*rachwa*) et continue sa route sans être davantage inquiété. Cette pratique s'est instituée comme un mode de paiement normal, qui convient tant à l'agent qu'au *samsar*, lesquels peuvent même « devenir amis » selon certaines travailleuses.

Ces réseaux informels de transport à haut risque, sur lesquels il est bien difficile d'enquêter malgré leur visibilité, sont de plus en plus répandus. Le problème est d'autant plus délicat à traiter que les transporteurs sont également, en quelque sorte, les patrons des ouvrières agricoles. C'est en effet le *samsar* qui vient chercher les femmes en fonction des demandes des agriculteurs, c'est lui qui les conduit à l'exploitation demandeuse et c'est lui également qui paie les travailleuses à la fin de leur journée de travail, après avoir prélevé 2 dinars sur les 12 octroyés par l'agriculteur.

Pour adoucir leurs conditions de travail, les femmes font leur possible pour travailler « entre elles », c'est-à-dire avec leurs sœurs, cousines, amies ou voisines. Cela leur garantit un peu de solidarité et d'humour autour du feu ou au moment de la pause-déjeuner. Ce sont des petites choses qui leur est même possible d'imposer à l'intermédiaire étant donné le manque de main-d'œuvre.

49 Entretien du 15/12/16 à Tunis.

50 *Ibid.*

51 Ghardimaou est la délégation la plus pauvre du gouvernorat selon l'indicateur de développement régional. Ministère du développement régional et de la planification, 2012.

52 Entretien avec la directrice de l'ONFP Nejeh Mekni, le 21/12/16 au siège de l'ONFP à Jendouba.

3.3 Les femmes dans les régions enclavées : Fernana, les travailleuses rurales et les fillettes domestiques

La délégation de Fernana est l'une des plus marginalisées de Tunisie. Située dans le centre-ouest du gouvernorat de Jendouba, frontalière avec l'Algérie, elle est symptomatique : elle compte le plus fort taux d'analphabétisme du gouvernorat (44,72%, contre 32,92% au niveau du gouvernorat et 19,27 de la Tunisie)⁵³. Ce taux atteint 54,74% chez les femmes et 58% chez les femmes en milieu non communal (contre 41,76% dans le gouvernorat de Jendouba et 25,58 % au niveau national). La délégation de Fernana présente également le taux de scolarisation le plus bas après Ghardimaou (89,2%) et le taux d'activité le plus bas. C'est la délégation où l'âge moyen est le plus bas (33 ans) et où les taux de divorce et de célibat sont les plus faibles. Concernant les conditions de vie des ménages, l'accessibilité en eau potable est la plus basse du gouvernorat (33,3 %), alors qu'elle atteint 99,2% dans la délégation de Jendouba.

Dans cette région frontalière avec l'Algérie (Fernana, Ain Draham), la vulnérabilité des habitants est criante dans tous les domaines : accès à l'eau potable, santé, enseignement, administrations publiques (Soned, STEG), transport, culture.... L'abandon scolaire⁵⁴, par exemple, est un phénomène majeur dans les zones enclavées. Ses causes sont multiples : pauvreté, manque d'infrastructures scolaires, absence des parents⁵⁵, problème du transport des écoliers (le transport « de 7 à 7 » les oblige à partir à 7h du matin et à rentrer à 7h du soir), absence de cantines et de prise en charge. En fait, l'enclavement de ces régions résulte notamment du manque de transports publics dans les zones rurales. Dans ce contexte de marginalisation, les femmes sont davantage touchées. Elles ne peuvent ni sortir, ni se déplacer facilement. Une étude sur l'accès des femmes aux services publics en zone rurale a montré que les femmes de ces régions doivent parcourir en moyenne 4,12 km pour se rendre au dispensaire le plus proche, et mettent en moyenne 1h12 pour le faire. Une fois sur deux, elles s'y rendent à pied. Sinon, elles s'y rendent en transport rural. Souvent, elles se rendent au dispensaire pour consulter elles-mêmes, à raison de 6 visites par an en moyenne ; elles se rendent 3,6 fois par an à l'hôpital régional⁵⁶. Ce problème de transports publics fragilise donc tous les droits (travail, éducation, politiques, eau) et en particulier le droit à la santé.

Beaucoup de travailleuses agricoles, notamment les plus jeunes, ne savent ni lire ni écrire. Il en résulte une forte vulnérabilité dans le travail et dans la vie en général. Depuis les années 1980, des familles de la région de Fernana-Aïn Draham⁵⁷, une région pauvre, enclavée, reculée, escarpée et sans opportunité professionnelle, descendent des montagnes et s'installent en plaine afin de travailler dans les champs. Dans une exploitation que nous avons visitée (Souk El Sebt, à 20 km de Jendouba), toutes les travailleuses sont originaires de Fernana et issues de la même famille, qui s'est installée à Jendouba. La plupart n'ont jamais été à l'école, qui était très éloignée de leur domicile. La seule qui a fréquenté l'école a arrêté à l'âge de 12 ans. Elles ne savent pas lire, pas même les chiffres, comme Souad (27 ans) ou Fatma (42 ans), qui n'a jamais été à l'école et travaille dans les champs depuis son mariage il y a vingt ans : « Le travail est très dur mais on n'a pas trouvé d'autre solution (*malqinech hata hal*). Quand les enfants rentrent il faut bien qu'ils trouvent à manger, les pauvres, en plus il fait froid et après ils retournent à l'école » (25/12/16).

Dans une autre exploitation accolée à la ville de Jendouba, Souad et Héla, 17 et 18 ans, sont des cousines qui travaillent en tant qu'ouvrières depuis deux ans. Elles sont aussi originaires de la région de Fernana, et sont venues avec leur famille s'installer à Jendouba pour travailler car « il n'y a rien là-bas ». Souad n'a jamais été à l'école,

53 Recensement général de la population de l'habitat, 2014, Institut national des statistiques, Tunisie. <http://census.ins.tn/fr/recensement>

54 L'ONG International Alert a lancé un projet de recherche sur l'abandon scolaire dans les gouvernorats de Jendouba et Kasserine.

55 تأثير المشاكل الاقتصادية والاجتماعية على:شكري التيساوي النتائج التربوية بالوسط الريفي, شهادة التعمق في البحث, كلية العلوم الإنسانية, تونس, (1991)

56 Etude menée par le ministère de la Femme et de la Famille, en collaboration avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID), en 2013.

57 Le taux de femmes analphabètes à Fernana est le plus haut du gouvernorat. Dans cette délégation il atteint 58% chez les femmes en milieu non communal (Recensement général de la population de l'habitat 2014, Institut national des statistiques, Tunisie).

elle ne sait ni lire ni écrire. Elles vivent dans un quartier périphérique de Jendouba, accessible par un chemin de terre qui dessert des maisons figées dans un état de chantier, équipées du strict minimum. 6 matins sur 7, elles attendent leur *samsar* au bout de ce chemin, entre 6h et 7h du matin. Celui-ci les emmène travailler là où il y a besoin de main-d'œuvre, pour 10 dinars la journée. Les deux jeunes filles rêvent de trouver un travail moins exténuant que le travail agricole, par exemple des ménages chez des particuliers ou dans les administrations. Souad rêve d'apprendre à lire, ne serait-ce que les chiffres. Héla, qui sait lire les chiffres puisqu'elle a été quelques années à l'école, rêve d'avoir un téléphone pour appeler sa sœur restée vivre chez leur tante à Fernana (23/11/16).

Une militante de l'association Femmes rurales (*mar'a rifiya*) de Jendouba Ville visite régulièrement les familles dans la région de Fernana et Ain Draham. Elle atteste qu'elles vivent dans une extrême pauvreté, ce qui explique qu'un père de famille peut « donner sa fille, et même son âme, à un homme qui trouve quelque moyen que ce soit pour ramener à manger (*yjib el khobz*). Pauvreté, pauvreté, pauvreté, ils n'ont pas de matelas pour dormir, ils dorment dans leurs vêtements. Ils n'ont même pas de maison, ils ont une pièce, une seule pièce où ils dorment, mangent et vivent »⁵⁸. Idem dans la région de Ain Charchara (à la frontière algérienne, à proximité de Hammam Bourguiba) et Rmila, visitée en 2016 par la Ligue des électrices tunisiennes dans le cadre d'une campagne visant à établir les cartes nationales d'identité. Une militante a découvert des Tunisiens qui « vivent en exil » (*manfa*), soumis à des conditions extrêmes de pauvreté, d'ignorance et de violence, des femmes qui n'ont reçu aucune éducation à la santé, qui n'ont aucune connaissance sur la reproduction et qui, pour certaines, n'ont jamais été déclarées à l'état civil⁵⁹.

Cette fragilité économique régionale, renforcée par l'abandon scolaire, a poussé la population à répondre à un nouveau besoin des classes supérieure et moyenne, au sein desquelles l'homme et la femme travaillent : celui des femmes de ménage. Dans ces régions où la condition des femmes est fragilisée à l'extrême, se sont mis en place dès les années 1970 des réseaux illégaux d'exploitation des filles (voire d'enfants : des cas de fillettes de 9 ans nous ont été rapportés) de Fernana et Ain Draham. Celles-ci, ayant abandonné l'école, sont envoyées dans des familles aisées de Tunis, Nabeul, Sfax, Sousse, Hammamet, etc, pour y servir de domestiques. Une étude réalisée par l'UNICEF en 2007 évaluait leur nombre à 40.000 dans toute la Tunisie, et leur âge moyen à 17 ans. Des « fantômes » pour l'Etat tunisien, puisqu'elles échappent au droit du travail ainsi qu'à toute couverture sociale⁶⁰.

C'est un intermédiaire (*samsar*) qui fait le lien entre les familles recherchant une domestique et les familles prêtes à donner leurs filles. Il est payé 150 dinars par « recrue ». Les filles, elles, travaillent pour environ 80 dinars par mois, une somme qui est souvent transmise directement à la famille. Le *samsar* prend la fille et donne l'argent à la famille : « Il vend de la marchandise, la femme devient de la marchandise (*silaa*) »⁶¹.

Ces réseaux sont difficilement identifiables et presque inaccessibles aux chercheurs. Le *samsar* n'est joignable que par téléphone et ne répond que si l'on est recommandé, de crainte d'être repéré par les autorités.

Les conditions de vie et de travail de ces jeunes filles peuvent être dramatiques. Une militante de la société civile raconte l'histoire d'une jeune femme de 21 ans issue d'une famille pauvre de Fernana, qui travaille à Tunis chez une avocate depuis ses 9 ans : « Elle l'a punie en la brûlant avec la cigarette, elle dort par terre sur une simple couverture, quand elle a ses règles la maîtresse de maison l'isole dans une pièce et la laisse comme ça, sale. Elle veut se marier, sortir de cette famille mais elle a peur »⁶². De nombreux cas de violences, voire de viols, nous ont été relatés, et aucun recours ne semble possible. Les filles ne se plaignent pas, de peur de perdre leur emploi : « Si elles portent plainte, elles n'ont plus d'avenir dans ce travail ».

58 Entretien avec Randa Khemiri, 10/12/16, Jendouba.

59 Nous rappelons que gouvernorat est classé 21e sur 24 selon l'indice de développement régional en 2012. Ministère du développement régional et de la planification, L'indicateur de développement régional, Gouvernorat de Jendouba, 2012. <http://www.mdc.gov.tn/tn/Gov/indica/jendouba.pdf>

60 S.Tajine, *Pour l'Etat tunisien, les enfants domestiques sont des fantômes*, Mediapart, 16 mai 2014. <https://blogs.mediapart.fr/edition/enquetes-au-maghreb/article/160514/pour-letat-tunisien-les-enfants-domestiques-sont-des-fantomes>

61 Entretien avec un juge de Jendouba, 28/12/16.

62 Entretien avec Chiraz, Jendouba, 19/11/16.

Une des associations de Jendouba est particulièrement engagée dans la lutte contre la pauvreté à Fernana. L'association Femmes rurales offre régulièrement des habits et autres fournitures aux écoliers. Randa, qui travaille au sein de cette association, résume en ces termes la condition d'une fillette devenue bonne : « Elle a arrêté les études en cinquième et elle est partie travailler pour 80 dinars ; elle n'a plus aucun avenir et elle travaille pour pas un sou »⁶³ (*moustaqbalha mchè ou tekhdem ou blech flous*).

Les réseaux d'exploitation des jeunes filles « recrutées » comme bonnes par les familles aisées des autres régions sont fortement implantés à Fernana⁶⁴. Nous avons affaire là à une forme de violence historique et spécifique de cette région.

3.4 Violence, tabou, peur et manque de moyens

La grande étude nationale sur la violence exercée à l'encontre des femmes dans l'espace public (CREDIF, 2016) a grandement contribué à sensibiliser l'opinion publique et les autorités à ce sujet. Il convient de poursuivre cette sensibilisation dans les régions. A Jendouba, notre recherche a buté sur la pudeur des habitants et les tabous, à tel point qu'il nous a été délicat d'aborder la question de la violence avec les femmes. De longs entretiens non directifs et des visites successives ont été nécessaires. Deux shows télévisés tunisiens sont fréquemment cités par les femmes car ils permettent d'évoquer les agressions sans parler de soi, comme une interface entre elles et la violence. Ces deux programmes à grande audience, *Endi Manqolek* sur la chaîne Ettounsiya et *Msameh Karim* sur Hannabal', évoquent les problèmes de mœurs à travers des témoignages de Tunisiens sur des cas parfois extrêmes de violences ou de viols. Les femmes sont choquées par ces histoires : « On voit des histoires comme ça à la télé, chez Alaa Chebbi, et on se dit 'Dieu nous préserve' (*Allah yostourna, Rabi hani*) ». Ces shows sont à double tranchant : ils peuvent être perçus comme positifs car ils ouvrent le débat, permettent aux femmes de s'exprimer sur les cas présentés et font effet d'exutoire. De plus, ils permettent aux femmes de prendre conscience qu'elles peuvent faire respecter leurs droits et qu'un homme peut être condamné pour ses violences (« Si elle l'a fait, je peux le faire »). Ces shows offrent donc un espace, somme toute très rare dans l'espace public, pour parler de la violence à l'égard des femmes dans les milieux populaires. Mais d'un autre côté, ils peuvent être perçus négativement car ils présentent les femmes comme responsables des violences qu'elles subissent (viols ou autres) et traitent ces thématiques de manière légère – car commerciale – et perverse, ce qui légitime la violence contre les femmes (cf. la condamnation récente du présentateur Chebbi pour légitimation du viol⁶⁵).

La lutte pour les droits des femmes issues de régions enclavées et obligées de travailler dans les champs doit nécessairement prendre en compte le fait qu'elles n'accèdent que très rarement à la justice. En effet, rares sont les femmes qui viennent déposer devant un tribunal. Pour elles, « aller chercher un monsieur en robe noire, c'est un monde qu'elles ne connaissent pas »⁶⁶. Mais, si elles méconnaissent leurs droits, d'autres barrières s'imposent à elles.

Pour accéder à ces femmes marginalisées qui « ne sont pas familiarisées sur les droits humains »⁶⁷, l'ONFP, en collaboration avec l'Association tunisienne de la santé et de la reproduction (ATSR), la Banque mondiale et le ministère de la Santé, a implanté dans un secteur éloigné de la région d'Ain Draham des comités de femmes

63 Entretien avec R. Khemiri, *op.cit.*

64 Selon une étude sur « la traite des personnes en Tunisie », ces jeunes domestiques viennent majoritairement du nord-ouest du pays (Fernana, Ain Draham, Jendouba, Le Kef), puis du Nord (Sejnane, Mateur / Bizerte). Une minorité vient de Kairouan. Organisation internationale pour les migrations, 2012. http://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/TIPTunisia_baseline%20report_fran%C3%A7ais_LR.pdf

65 H. Chennaoui, *Alaa Chebbi, l'impunité, l'incompétence et la connivence*, Nawaat, 19 octobre 2016. <https://nawaat.org/portail/2016/10/19/alaa-chebbi-limpunite-lincompetence-et-la-connivence>

66 Entretien avec C. Tissaoui, *op.cit.*

67 Entretien avec la directrice de l'ONFP, 21/11/16, Jendouba.

formés dans la santé de la reproduction (planning familial/contraception, suivi de la violence, dépistage du cancer, ménopause). Des ateliers se tiennent régulièrement dans des zones reculées comme la région de Hammam Bourguiba, sur le thème de la violence.

Malgré cela, des femmes issues des zones rurales accèdent parfois à la justice. Leur motivation la plus fréquente est financière. La femme peut réclamer de l'argent pour « négligence de foyer » (*ihmel ayal*) si son mari a quitté le domicile conjugal et abandonné sa famille, ou bien s'il vit toujours avec sa famille mais ne donne pas d'argent à son épouse ni aux enfants. Elle viendra alors au tribunal demander une pension (*nafqa*).

En l'absence de chiffres disponibles, nos entretiens ont permis de relever que les femmes rurales ne divorcent que très rarement, du fait qu'elles craignent les réactions de leur famille et de leur mari. Même quand elles sont victimes de graves violences, « une fois arrivées devant le tribunal, elles font marche arrière » (13/12/16, avocate, Jendouba). Pour elles, le divorce est une « déflagration totale » (*damar chamel*) qui affecte toutes les dimensions de leur vie. Les parents, en général, n'acceptent pas que leur fille veuille divorcer et peuvent lui ordonner de retourner chez son mari (*bara rejlek*) et de faire en sorte que son mariage réussisse (*heni 'ala rouhek*). Quelles que soient les raisons du divorce (violence, racket, adultère), « la femme est fautive aux yeux de la société »⁶⁸.

Si elle entre dans un processus judiciaire, la femme court le risque de se retrouver seule, au point de ne plus pouvoir assumer les frais d'avocat. L'aide juridictionnelle est très difficile à obtenir et concerne davantage les cas au pénal, les procédures sont très longues et peuvent nécessiter, selon un avocat, de « connaître des gens », le *'omda* qui parfois demande une compensation financière (*rachwa*). De plus, l'aide juridictionnelle ne couvre pas les frais de transport (transport rural, taxi, location) dont la femme devra s'acquitter à chaque déplacement. Cette contrainte matérielle est souvent une des raisons qui poussent les femmes des zones rurales et de classe sociale inférieure à abandonner toute action en justice.

4. La violence dans la vie privée

Le gouvernorat de Jendouba souffre d'une forte criminalité : l'indicateur « justice et équité » de 2012⁶⁹ le classe au 22^e rang sur 24. Selon le procureur adjoint du tribunal de Jendouba, les femmes sont les premières victimes de cette criminalité. Les violences qui s'exercent à leur encontre dans leur vie privée peuvent être le fait du conjoint ou de sa famille : menaces, coups, vols, humiliations, viols, voire meurtre, etc. Toutes sortes de contraintes se dressent alors entre les femmes et la justice. Pour les mettre en évidence, notre étude s'est focalisée sur les questions du divorce et de la violence auprès des femmes urbaines, diplômées ou non, actives ou sans emploi. L'accès à la justice peut être entravé par les menaces du conjoint, contre lesquelles la femme ne se sent pas protégée, ainsi que par le manque de moyens, ces deux dimensions étant souvent liées. Voici les cas de trois femmes du centre-ville de Jendouba qui ont été victimes de violences. Ont-elles eu recours à la justice et, si oui, selon quels termes ?

4.1 Le cas de Fatiha

Fatiha travaille dans une administration. Son mariage ne lui convient plus, son mari est violent. Elle veut divorcer mais résiste pour ses enfants. Ses frères et sœurs lui conseillent de supporter stoïquement ses problèmes et la violence de son mari, et de rester pour échapper à la honte (*aïb*). Elle tombe en dépression. Un psychiatre la reçoit et l'encourage à divorcer. Son mari menace de la tuer. Elle a peur car des femmes sont régulièrement menacées, agressées, voire, dans certains cas extrêmes, tuées par leur mari⁷⁰. En 2010, parce qu'elle a peur, qu'elle est en dépression et craint pour l'équilibre mental de ses enfants qui grandissent dans un univers familial violent, elle demande le divorce « par consentement mutuel » (*incha*) pour ne pas envenimer les choses. Elle laisse tout, mari, maison, biens, ses enfants de 5 et 10 ans, afin que ceux-ci puissent grandir dans les mêmes conditions matérielles. Elle retourne chez ses parents car elle n'a pas les moyens d'avoir son propre appartement. Ses enfants viennent la voir tous les week-ends.

Le choix de vie qu'a fait Fatiha témoigne d'une stratégie d'accommodation face à l'inapplicabilité de ses droits, due au manque de moyens et aux menaces de représailles de la part de son mari, face auxquelles elle ne s'est pas sentie protégée. Aujourd'hui, la cinquantaine, elle a peur de se marier, elle est traumatisée mais elle revit depuis 2010 : « J'ai l'impression d'avoir vingt ans ». Dès 2011 et le réveil de la société civile, elle a milité dans plusieurs associations avant de créer la sienne en 2013. Elle reçoit des femmes qui vivent des situations difficiles, faisant écho à son propre vécu : « On pleure ensemble et ça nous aide ».

4.2 Le cas d'Inès

Inès, 27 ans, deux enfants en bas âge, a perdu son mari il y a un an suite à un accident domestique. En plus de son deuil, Inès doit gérer les menaces de sa belle-famille, le harcèlement de sa famille et le regard de la société. À la mort de son conjoint, elle quitte Jendouba Ville et retourne vivre chez ses parents, à la campagne (Swana, route d'Aïn Draham). Dès lors, son père et ses frères la harcèlent, surveillent ses moindres faits et gestes et battent ses enfants. Inès veut vivre seule avec ses enfants, mais elle est confrontée au harcèlement de son propriétaire qui l'espionne et veut savoir qui lui rend visite. Elle déménage plusieurs fois et raconte à ses propriétaires successifs que son mari travaille en Europe et ne rentre qu'une fois tous les cinq ans ; elle ne veut pas que les gens aient pitié d'elle ou la méprisent. Son père n'a jamais accepté qu'elle quitte la maison, il lui a dit « J'ai confiance en toi, je sais que tu es forte (*rjel*) », mais ses amis au café et ses voisins lui demandent sans cesse pourquoi sa fille veuve est partie ; pour eux c'est un scandale (*fdhiha*). Aujourd'hui, ne supportant plus ces réactions, le père ne va plus au café.

69 Ministère du développement régional et de la planification, L'indicateur de développement régional, Gouvernorat de Jendouba, 2012, *op. cit.*

70 Il n'y a aucune statistique à ce sujet.

Son beau-frère lui a proposé de se marier trois jours après le décès de son mari. Sa belle-famille l'a traînée au tribunal pour obtenir la garde de ses enfants. Elle a exploité la faiblesse d'Inès en deuil, qui n'a pu dire qu'une chose au tribunal : si on lui prenait ses enfants, elle se tuerait. Ils ont échoué, elle a obtenu le droit de garde et le juge a chassé la belle-famille du tribunal. Parallèlement, sa belle-famille a volé le véhicule de son mari, qui était commerçant, et l'a menacée de mort si elle portait plainte contre eux. Grâce au partage des biens convenu lors du mariage, Inès a réussi à conserver le champ qu'elle et son mari avaient acheté. Elle tient à le garder pour perpétuer la mémoire de son mari.

Pour être indépendante, elle a transgressé la règle implicite qui veut que les jeunes femmes veuves ne travaillent pas. Ayant arrêté ses études pour se marier (elle est titulaire d'un bac de lettres), elle travaille en tant que femme de ménage dans une administration publique depuis 4 mois, sous contrat, et souhaite passer un concours pour devenir titulaire. Sa vie est un combat pour être respectée en tant que veuve. Elle pense avoir réussi à imposer le respect et à changer un peu l'image traditionnelle de la veuve : « La société n'accepte pas qu'une veuve, jeune en plus, vive seule et travaille, mais j'ai dépassé ça, j'étais plus forte que ça, je m'en suis sortie, je suis devenue le père et la mère de mes enfants »⁷¹.

A Jendouba, la femme veuve est vue comme une « femme facile » (*'ahira*) : « Ils te voient comme un morceau de viande (*yoghzolek ka jasad*) mais j'ai essayé de changer cette image, j'ai réussi à imposer le respect, à devenir '*rjel*' ».

La justice a été efficace en lui accordant la garde de ses enfants face aux velléités de sa belle-famille, mais elle s'est avérée impuissante quand celle-ci a menacé de la tuer si elle portait plainte pour récupérer le camion de son mari.

Une jeune femme veuve se retrouve démunie matériellement et surtout symboliquement, elle n'est plus protégée aux yeux de sa famille (au sens le plus large) et de la société. C'est alors un véritable parcours du combattant pour travailler et vivre dignement avec ses enfants, hors de la tutelle de la belle-famille ou de la famille. La femme souffre du regard négatif de la société et du harcèlement qu'elle subit dans sa vie privée de la part de ses proches et de son propriétaire.

4.3 Le cas de Saadia

Saadia, titulaire d'un master en finances, un enfant, travaille pour une association de défense de l'environnement, *Mawtini Byati*. Elle a porté plainte contre son mari qui la frappait. Elle a quitté son foyer pour se réfugier chez ses parents, puis est allée chez le médecin pour obtenir un certificat médical attestant des coups et blessures qu'elle avait reçus. Elle s'est ensuite rendue au poste de police, où elle a été bien reçue, et a été convoquée au tribunal. Dans ces deux lieux, elle a été bien accueillie : « Surtout dernièrement, tu sens que la loi, le tribunal, tous sont du côté des femmes » (*maa' Imra*). « S'ils entendent que tu as été frappée, ils disent directement 'Elle a raison' (*endha lhaq*), ils sont du côté des femmes, contre la violence » (entretien à Ghardimaou, 11/12/16). Elle a obtenu le droit de garde, son mari peut voir leur enfant une fois par semaine. Quand elle aborde la question de la pension, son mari lui dit qu'il est au chômage, alors qu'il travaille dans l'informel, où son activité ne laisse bien sûr aucune trace. Elle doit systématiquement agiter la menace d'une plainte en justice pour recevoir sa pension. (Pour non-versement de la pension, un homme peut aller en prison.)

En fait, Saadia n'a assisté à aucune des séances au tribunal. Son père travaille au tribunal de Ghardimaou, c'est donc lui qui la représentait. Elle ne s'est présentée qu'une fois, pour une séance de conciliation : « Il est ami avec tous les avocats, ils sont tous disponibles pour lui, j'ai eu des avocats gratuitement, donc je n'ai eu aucun problème. J'avais mon père avec moi, il a tout fait puisqu'il connaît les moindres détails de la loi (*ey haja fil qanoun*)

ya'refha) ». Elle reconnaît que pour les autres femmes, c'est plus difficile : « Elles veulent divorcer mais elles ont peur, elles se retrouvent seules et ne savent pas comment faire, ni où aller, ni comment ». Pour elle, deux éléments sont indispensables pour qu'une femme ose demander le divorce : l'entourage, pour la soutenir et faire jouer les relations ; le travail, qui permet de payer les avocats⁷² et de se sentir libre. Une femme qui n'a pas d'argent ne divorce pas. Saadia projette d'ouvrir très prochainement à Ghardimaou un centre destiné aux femmes qui n'ont jamais fait d'études ou qui les ont arrêtées prématurément, afin de leur offrir une formation en coiffure, en esthétique ou en pâtisserie.

Le capital social et relationnel permet un accès réel et efficace à la justice. L'accès au droit est envisageable si ces deux éléments sont réunis : disposer des « contacts » (*ktef*) nécessaires sur place et posséder la maîtrise du langage juridique, un langage doublement opaque (par les notions qu'il comporte et par le niveau de langue).

4.4 Dispositifs locaux de lutte contre la violence

Les femmes victimes de violence s'adaptent aux contraintes, qui sont d'ordre matériel (subvenir à ses besoins), sécuritaire (menaces du mari) et social (la honte). Aller porter plainte, pour une femme, c'est dépasser les frontières de la honte et empiéter sur un espace masculin et souvent violent (le commissariat). Accéder à la justice sans posséder de capital social et financier est presque inimaginable. La complexité des procédures et du langage du droit (si l'on n'a pas d'avocat et même si on a fait des études) décourage les femmes. De plus, les procédures prennent du temps et requièrent des moyens et des soutiens dont ne disposent pas ces femmes.

Il y a peu d'interfaces entre les femmes sans capital et la justice, malgré les initiatives étatiques (ONFP) et le soutien qu'apporte la société civile. Néanmoins, localement, des associations luttent contre les violences faites aux femmes. L'association locale *Beyti*, créée en 2013, apporte son soutien aux femmes violentées, divorcées, veuves ou mères célibataires. Elle organise des ateliers de sensibilisation à la violence, accueille les femmes en détresse et les met en contact avec les institutions à même de subvenir à leurs besoins.

Femmes rurales, créée en 2013, lutte essentiellement contre la violence à l'encontre des femmes et la pauvreté (collectes de dons, campagnes). Ses militantes servent de passerelle entre les femmes en détresse et les autorités. Elles aident aussi les femmes à lancer leur propre projet afin qu'elles subviennent elles-mêmes à leurs besoins et redonnent un sens à leur vie.

En amont, dans une perspective d'essor de la citoyenneté et pour favoriser la participation sociale et politique des femmes, l'association *Rayhanna* et la section locale de la Ligue des électrices tunisiennes se mobilisent. La première, créée en 2013, possède un centre culturel qui mêle activités économiques, culturelles et sportives. La seconde, qui s'est implantée à Jendouba en janvier 2015, vise à encourager le vote des femmes. Une militante de Jendouba nous a parlé de « violence politique » envers les femmes, en évoquant toutes les contraintes qui l'empêchent de militer et d'agir (réunions nocturnes ou dans les bars, etc.). L'association *Massarat Nisa'i*, qui milite pour les droits des femmes, le développement et la culture, offre également une prise en charge des femmes victimes de violence.

Certaines associations qui ne sont pas étiquetées « féministes » peuvent avoir une approche genrée. *Mouwaten*, créée en 2013 dans l'optique d'encourager l'engagement social et citoyen à Jendouba, compte les violences contre les femmes parmi ses cibles. Pour certaines femmes, l'engagement dans la société civile peut représenter une échappatoire.

72 Dans un cas de divorce pour faute (violence par exemple), l'idéal est d'avoir trois avocats : un pour les faits de violence, un pour le divorce et un pour la garde des enfants et la pension.

De son côté, parfois en lien avec la société civile, l'Etat a mis en œuvre certaines stratégies pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes. L'Organisation nationale de la famille et de la population (ONFP), une organisation publique très ancienne, propose dans le gouvernorat de Jendouba un ensemble de services destinés aux femmes : une avocate conventionnée capable de renseigner les femmes victimes ; une psychologue qui assure une permanence quotidienne ; deux éducatrices qui organisent des ateliers de sensibilisation au droit à la santé et à la lutte contre la violence. Après 2011, le nombre de femmes consultant pour des problèmes de violence a baissé⁷³ ; la psychologue qui les reçoit admet ne pas savoir si cette diminution est bon signe ou non (traduit-elle une baisse de la violence ou une accentuation du tabou ?).

L'ONFP de Jendouba a organisé une formation pour le personnel d'accueil de la police en avril 2016. Sa directrice nous a affirmé qu'il y avait dorénavant une femme pour constater les violences corporelles. Une femme violentée peut suivre deux circuits pour porter plainte : soit elle se rend au poste de police, après quoi le juge donne l'autorisation à un médecin d'établir un certificat médical ; soit elle se rend aux urgences de l'hôpital régional pour faire établir un certificat initial « coups et blessures », gratuit depuis 2012 (auparavant il coûtait 7 dinars).

L'accueil dans les commissariats est pourtant largement critiqué. Il y a bien des femmes policières, mais la nuit ce sont des hommes qui sont de service. « Il arrive que les agents de police refusent d'enregistrer la plainte. J'ai vu une femme en pleurs au commissariat, qui voulait porter plainte contre son mari violent ; elle s'est retrouvée face à des agents de police qui n'ont pas voulu prendre sa plainte et qui lui disaient : 'Et alors ? Tu vas oublier ! C'est ton mari, enfin !' Ils banalisent les choses comme le harcèlement dans la rue ou les travailleuses agricoles qui tombent des camions ; ou alors ils criminalisent les femmes : elles sont responsables de tout »⁷⁴.

Il est à noter que l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence est mal assuré dans ce gouvernorat. Les foyers existants, au Kef ou à Béja, sont « juste des lits » et ne proposent pas d'encadrement psychologique ou autre. A Jendouba Ville, il y a néanmoins la possibilité de louer une chambre à la Maison de la jeunesse pour 7 dinars par nuit.

La violence peut également sévir dans les administrations, notamment à travers le harcèlement sexuel. Néjoua, chômeuse, la quarantaine, raconte son calvaire avec les administrations et le bureau de l'emploi : « Ils me disent 'Tu veux travailler, embrasse-moi', 'Tu es belle', 'Donne-moi ton numéro' ; ils utilisent mon numéro de téléphone fourni lors de l'inscription pour m'envoyer des messages à caractère sexuel et m'appeler. Ils m'ont réduite à rien (*Aqsouni mil dinya bil haq*). J'ai pourtant de nombreuses compétences, des diplômes, des certificats, mais quand j'y vais, ils me dégoûtent au point que je ne veux plus y retourner (*ya'teni kefbeckmanarja'ch lih*) »⁷⁵.

Avec la coopération espagnole, l'ONFP a lancé en 2016 un projet consacré aux femmes victimes de violence dans le Nord-Ouest. Il faut noter un fort intérêt des programmes internationaux et des pays étrangers pour la question des femmes et de la violence. Une militante de la société civile locale a cependant pointé avec nous les problèmes que pose parfois l'approche de certains bailleurs, un peu trop enclins à calquer des modèles européens et occidentaux. Il leur arrive, selon elle, de pousser une femme au divorce sans prendre en compte les réalités locales qui mènent à la violence conjugale. Témoignant d'une vision orientaliste de sociétés patriarcales où la femme est à libérer du joug de l'homme ou fait figure de sujet apolitique permettant de ne pas aborder de front les questions politiques et donc conflictuelles, les approches verticales s'intéressent par exemple davantage aux violences dans l'espace public, occultant ainsi l'environnement social et économique des femmes.

73 En 2015, 35 femmes sont venues voir la psychologue pour des faits de violence. En 2009, elles étaient 52.

74 Entretien avec Fethya, militante dans la société civile, 18/11/16, Jendouba.

75 Extrait d'entretien, Jendouba, 12/12/16.

5. Femmes jendoubiennes et justice transitionnelle

Le processus de justice transitionnelle engagé après la révolution offre aux femmes une opportunité sans précédent de témoigner des injustices politiques du passé et des violences qui leur sont liées. Dans cette reconstitution d'une « histoire fragmentée »⁷⁶, les femmes sont pourtant, semble-t-il, restées en retrait. Tout d'abord, il faut relever l'absence de la dimension genre dans le dossier « région victime » de Jendouba déposé par la société civile auprès de l'Instance Vérité et Dignité (IVD). Ensuite, dans le gouvernorat de Jendouba, 14% seulement des dossiers ont été déposés par des femmes⁷⁷, alors que le pourcentage atteint 21 % au niveau national (sur 65.000 dossiers). Ces dossiers concernent des cas d'injustice au travail, d'engagement politique ou syndical (parfois celui du mari) ou, pour la fonction publique, le fait d'être une femme portant le voile, une pratique qui était autrefois punie par la loi (circulaire 108⁷⁸). Alors que de nombreuses femmes ont subi des violences, notamment sexuelles, sous la dictature, aucun témoignage n'aborde ces questions, et pourtant « on a incité des femmes à venir témoigner sur ce sujet, mais il y a la peur ; quand tu entends les témoignages des femmes travaillant dans le public, tu comprends à quel point l'ancien régime était féroce, les gens ont peur, même après la révolution », déclare le directeur du bureau de l'IVD à Jendouba⁷⁹. Les femmes ont peur du scandale (*fdhiha*) : « Même si les entretiens sont évidemment privés et secrets, le simple fait de franchir la porte de l'IVD est une honte pour elles ». Conscient de ces limites, le bureau de Jendouba a proposé aux femmes d'aller déposer dans d'autres villes (le dossier étant ensuite ramené et traité à Jendouba) et a mis en place des équipes mobiles qui ont sillonné les zones rurales pour donner aux victimes toutes les chances de livrer « un témoignage pour l'Histoire » (*chihadat li tarikh*).



La crainte puissante et omniprésente du scandale, c'est-à-dire du regard réprobateur de la société, tire en partie sa force de la terreur imposée par l'ancien régime qui contrôlait l'espace social, public et privé dans ses moindres interstices (délation, surveillance, méfiance : on disait à l'époque que « les murs ont des oreilles »). Autrement dit, le « qu'en dira-t-on », qui apparaît comme l'émanation du contrôle moral de la société, découle aussi, en fait, du contrôle politique exercé par l'ancien régime.

On doit ajouter à cela que le bureau local de l'IVD de Jendouba a eu du mal à recueillir des témoignages de femmes rurales, tant celles-ci ont une mauvaise image de l'Instance. Soit elles se sont montrées réticentes, soit elles n'ont pas bien compris le principe de la démarche et les procédures⁸⁰. Elles n'ont pu compter sur les médias,

76 F. Bobin, *La Tunisie face à sa mémoire fragmentée*, Le Monde, 20 novembre 2016. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/11/20/la-tunisie-face-a-sa-memoire-fragmentee_5034606_3212.html

77 Au total, 450 Jendoubiens ont déposé un dossier au bureau de l'Instance à Tunis, et 1.407 autres l'ont déposé au bureau local de l'Instance, implanté à Jendouba Ville depuis avril 2016.

78 La série de circulaires interdisant le port du voile est longue. Citons l'interdiction de la « tenue confessionnelle » dans les établissements scolaires publics, notifiée dans la circulaire n° 108 du 18 septembre 1981 ; ses homologues n° 77 du 7 septembre 1987 concernant les établissements primaires et secondaires et du 21 septembre 1987 concernant les écoles supérieures d'enseignement, les cités et les foyers universitaires. Un quatrième texte datant du 12 août 1987 vise les agents de l'administration et des établissements publics des deux sexes. La prohibition du port du voile a été ensuite élargie aux établissements privés par une circulaire datée de décembre 1991, portant sur la tenue des agents de l'administration et des institutions publiques et privées. M. Ben Salem, *Le Voile en Tunisie. De la réalisation de soi à la résistance passive*, *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 128, 2010.

79 Entretien, 13/12/16, Jendouba.

80 *Ibid.*

ouvertement hostiles à l'Instance : « C'est une bataille pour les droits de l'homme, pour la liberté, c'est notre rôle et c'est très difficile à accomplir, on nous met des bâtons dans les roues, on est un navire dans l'océan ». Le directeur regrette que l'IVD ait été attaquée à ce point par les médias tunisiens et que ceux-ci n'aient contribué ni à la promouvoir ni à la crédibiliser.

La collecte des témoignages des femmes victimes durant la dictature est contrariée par divers facteurs : éloignement des centres, réticence à parler notamment des agressions sexuelles, non-conscience d'avoir été une victime. Sur les 13.278 premiers dossiers, on ne compte que 1.626 femmes, dont environ 400 ex-détenues, ce qui ne reflète guère la réalité selon la présidente de la commission « Femmes » de l'IVD, Ibtihel Abdelatif⁸¹. Depuis novembre 2016, des auditions publiques de victimes des anciens régimes sont organisées à Tunis et retransmises en direct à la télévision nationale.

81 « Je me sens toute petite devant ces femmes, quand je vois comment elles se sont battues contre la dictature, comment elles ont dit non au régime de Ben Ali, alors que certains hommes n'ont rien fait ou ont fini par céder. Certaines ont fait des fausses couches après avoir été battues, certaines sont mortes sous la torture, d'autres sont restées paralysées. Et certains, après la Révolution, osent leur dire de rentrer chez elles parce que leur place est à la maison ? Bien avant l'indépendance, des femmes de tous bords, musulmanes ou communistes, se sont battues pour leurs droits dans ce pays. Je veux que ces militantes oubliées de la Tunisie soient connues, que nos enfants apprennent leur histoire à l'école, dans les manuels d'école primaire, pas seulement dans des ouvrages lus par des spécialistes. C'est aussi cela, le rôle de la justice transitionnelle ». T. Brésillon, Ibtihel Abdelatif, présidente de la commission femmes à l'IVD, Inkyfada, 10 juillet 2015. <https://inkyfada.com/2015/07/ibtihel-abdelatif-commission-femme-ivd-tunisie>

6. Conclusion

Après la révolution et dans le cadre de la réécriture de la Constitution (2011-2014), la question de la préservation des libertés des femmes a primé. Hélas, les politiques publiques ne se sont guère intéressés aux autres femmes, issues de régions à dominante rurale, qui subissent de plein fouet les problèmes socioéconomiques des régions marginalisées de la Tunisie.

Parmi ces régions, Jendouba, rurale à 72 %, a été exploitée par la France puis par l'Etat tunisien. Depuis sa marginalisation politique en tant que foyer de la résistance yousséfiste, elle a connu un long et lent processus de désinvestissement de l'Etat au profit des régions côtières, qui a produit une économie monotone, un enclavement total et des infrastructures déplorables. Aujourd'hui, le gouvernorat souffre d'une image négative, celle d'une région de paresseux et de voleurs. Ce préjugé touche les autres gouvernorats des « régions de l'intérieur », dont la citoyenneté même est parfois questionnée par l'élite urbaine sahélienne.

Premier maillon de la chaîne agricole, les travailleuses rurales, exilées dans les plaines du gouvernorat, ont souvent quitté l'école prématurément et pâtissent d'une méconnaissance de leurs droits. Affrontant des conditions de travail critiques, sans protection sociale, elles endurent et se taisent, se contentant d'une position de survie. Elles sont les premières victimes de la marginalisation, à l'image des zones frontalières qui sont les véritables oubliées de l'Etat (là-bas certaines femmes ne sont même pas déclarées à l'état civil). Parmi ces zones enclavées, la région de Fernana-Ain Draham est la plus pauvre du gouvernorat. Un phénomène de traite des jeunes filles (souvent mineures) au profit des familles aisées de la côte s'y est développé depuis plusieurs décennies. La pauvreté et l'abandon scolaire qui en découle ont produit cette violence historique. Si, pour les femmes des classes urbaines moyennes, aller en justice, porter plainte, demander le divorce est devenu plus simple et moins stigmatisant, une autre catégorie de femmes ne jouit pas d'une telle facilité. Les femmes moins favorisées subissent en effet diverses contraintes qui freinent ou bloquent leur accès à la justice : manque d'argent et de capital social (« relations », réseau), harcèlement sexuel, menaces ou représailles du conjoint, sentiment de honte, regard social négatif sur la femme divorcée, culpabilisation systématique de la femme (même veuve). Ces femmes mettent en place des stratégies de contournement, d'adaptation aux contraintes, qui les empêchent d'accéder à la justice : abandon des poursuites contre leur mari violent, départ du foyer, abandon de la garde des enfants au père (et à sa famille), mais aussi résignation à la cohabitation avec le mari afin d'éviter un divorce conflictuel. Les femmes se retrouvent démunies face aux menaces du conjoint et à la perspective de devoir subvenir seules aux besoins des enfants. De plus, la loi tunisienne, largement en faveur des femmes puisqu'elle peut mener un père en prison s'il ne contribue pas aux dépenses du foyer ou refuse de payer une pension après le divorce, peut se retourner contre elles : les hommes soumis à cette menace permanente de la prison peuvent devenir menaçants ou trouver des compromis pour éviter le divorce ou le départ officiel du foyer.

La lutte nationale contre les violences faites aux femmes fait face à plusieurs défis. Le harcèlement sexuel n'existe pas seulement dans les commissariats, administrations, bureaux de l'emploi, etc., mais également dans des lieux inattendus comme les tribunaux. La méfiance envers le système, héritée de l'ancien régime, et la culture du silence, surtout dans les zones rurales, contribuent à ce que la violence, malgré la volonté politique de lutter contre ce fléau, reste un sujet tabou dans les régions reléguées. Les études et programmes officiels sont pensés à partir de zones urbanisées qui ne permettent pas de toucher du doigt les réalités d'un gouvernorat frontalier marginalisé. Depuis l'essor de la société civile dû à la révolution, les associations locales (*Rayhanna*, Femmes rurales, *Beity*, *Mouwaten*, etc.) ont pris le relais, menant un travail de terrain colossal. C'est essentiellement ce nouvel espace d'expression et de lutte qu'a permis la rupture de 2011. Dans cet espace, les femmes que nous avons rencontrées ont trouvé la liberté de parler et celle de porter le voile. Mais c'est peu de choses face à la domination masculine, à la violence, à l'absence de droits qui s'est imposée et renforcée dans ce gouvernorat où l'Etat, violent et invisible, n'existe que pour produire des privilèges et des inégalités.

7. Recommandations

Un « guide des 100 mesures pour l'éradication de la violence à l'encontre des femmes et des petites filles » a été élaboré par l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et présenté en mai 2017⁸². Ces 100 propositions constituent le socle des revendications féministes en la matière et l'aboutissement de longues années de travail auprès des victimes, entamées avec la création par l'ATFD, en 1993, du Centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.

Suite à sa recherche de terrain dans le gouvernorat de Jendouba, International Alert soutient ces recommandations et particulièrement celles qui suivent :

- Améliorer les conditions de travail des femmes, en particulier des femmes rurales (mesure 6).
- Lutter contre le chômage et garantir des conditions de travail décentes (mesure 7).
- Assurer des conditions de vie décentes (mesure 8).
- Améliorer l'accès des femmes à la sécurité sociale et aux soins (mesure 9).
- Eduquer à la non-violence (mesure 10).
- Impliquer les médias dans la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et établir des codes éthiques ou des déclarations de principe pour le traitement médiatique de la question (mesure 16).
- Créer un observatoire national des violences et des discriminations (mesure 19).
- Instaurer des services d'urgence de médecine légale dans toutes les régions (mesure 24).
- Mettre en place un réseau de services d'hébergement sécurisé d'urgence et temporaire (mesure 25).
- Faire en sorte que le certificat médical ne soit plus une condition juridique préalable et nécessaire au dépôt de plainte par la victime (mesure 35).
- Protéger les droits et les intérêts des victimes et des enfants à charge à tous les stades des enquêtes et des procédures judiciaires (mesure 38).
- Etablir une politique de santé publique de lutte contre les violences (mesure 43).
- Consacrer le droit des victimes à des services de soutien (mesure 44).
- Prendre au sérieux la souffrance et l'état de détresse de la victime (mesure 49) et prévenir par la sensibilisation (mesure 17).

International Alert se réjouit du vote de la loi intégrale contre la violence à l'encontre des femmes le 26 juillet 2017. Cependant, elle insiste sur les causes socioéconomiques qui favorisent le phénomène de la violence et qui empêchent les femmes de s'en prémunir. Les femmes en situation de précarité dans le gouvernorat de Jendouba n'ont que difficilement accès à la justice et donc à leurs droits, du fait de la relégation historique de cette région.

International Alert

Office C21, Bloc C, Residence Flamingo, Rue Lac Victoria,
Berges du Lac, 1053, Tunis, Tunisie

Tel +216 71 964 905

tunisia@international-alert.org

www.international-alert.org

ISBN: 978-1-911080-70-1



/InternationalAlert



@intalert